

Sud RATP

Mars 2008

SUD dit STOP au marché captif

de la mutuelle Obligatoire !



Le 18 mars 2008, SUD a demandé l'appel d'offre sur la mutuelle obligatoire :

Dans le cadre du réexamen prévu à l'article II du protocole d'accord relatif à la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise - prévoyant de réexaminer la désignation de la MPGR en tant que prestataire du régime PSCE au cours de la cinquième année suivant la mise en place effective dudit régime - le syndicat SUD-RATP demande l'ouverture d'une procédure d'appel d'offre Européen afin de garantir le meilleur choix aux agents de la RATP, comme la transparence nécessaire, quant à la désignation de leur prestataire de Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise.



Depuis la mise en place du nouveau contrat social et de son pendant *le protocole d'accord* relatif à la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise (*PSCE*), *signés par les syndicats FO ; CFDT ; CFTC ; CGC et UNSA de la RATP*, les agents sont assujettis à *une mutuelle obligatoire* que ces syndicats - en plus de la CGT et des Indépendants – ont unanimement *désignés pour eux*, en se gardant bien de toute comparaison dans l'intérêt des salariés.

On comprend mieux cette réticence des syndicats à comparer les prix de *la mutuelle maison* lorsque l'on sait que celle ci *est gérée par des agents détachés de la RATP*, souvent *issus de ces mêmes syndicats*, et qui trouvent là un formidable tremplin social en plus de quelques émoluments non négligeables pour leurs cadres parvenus.

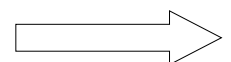
L'occasion de l'élection des représentants mutualistes est d'ailleurs propice pour s'apercevoir que la plupart d'entre eux appartiennent bien à une organisation syndicale, qui place là quelques fidèles qui voteront comme un seul homme, et surtout sans réfléchir, aux assemblées générales.

Evidemment, un syndicat qui demande un appel d'offre à la RATP ça peut sembler paradoxal, mais ce qui l'est plus encore c'est que la direction - aidée des autres syndicats – se ferme à toutes comparaisons alors que la mutuelle est directement prélevée dans le portefeuille des agents, pendant qu'on nous prépare activement à subir nous même cette concurrence, en engageant un vaste programme de productivité d'au moins 20% sur les 10 prochaines années !



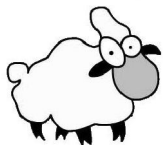
Il convient néanmoins de remettre quelques pendules à l'heure quant à la désinformation syndicale qui sévit dans notre entreprise, sous la coupe des syndicats BONUX qui voudraient maintenir les agents sous dépendance, pour ne pas dire sous influence...

En premier lieu, *l'article 87 du statut du personnel nous garantissait la gratuité des soins* à la RATP, et ce sans recours à une mutuelle. *Le caractère obligatoire de la mutuelle n'avait donc pas de raison d'être, si ce n'était de la sauver du naufrage.*



Si la gratuité des soins a été compromise par une cotisation devenue obligatoire, *l'article 87 du statut décharge toujours la mutuelle d'une grande partie des remboursements de santé des agents actifs*, puisque la CCAS prend en charge à 100% les médicaments (reconnus par la sécu), comme les consultations des médecins agréés, ou celles des spécialistes de l'espace santé RATP.

Il aurait sûrement été plus intéressant pour les agents d'élargir la prise en charge de la CCAS que de leur imposer une mutuelle – largement à leur frais -, car si la Solidarité a vocation à s'exercer c'est bien envers des personnes et non envers un organisme, fusse t'il « mutualiste ».



La mutuelle fait ses choux gras sur le dos des agents actifs, et captifs, avec un niveau de cotisation comparable à n'importe quelle autre mutuelle, voire supérieur, alors même qu'il devrait être nettement inférieur du fait de l'article 87. Que l'argent ainsi gagné soit redistribué au profit d'actionnaires, ou dilapidé par quelques gestionnaires issus des syndicats n'y change rien, *ce sont toujours les mêmes qui trinquent !*

Ensuite, la sempiternelle solidarité intergénérationnelle n'a rien à voir avec le choix du prestataire mutualiste, qui n'intervient que contractuellement au travers des niveaux de garantis et de prix ainsi fixés, car il appartient bien aux partenaires sociaux d'élaborer le cahier des charge – qui peut comprendre des aspects sociaux – qui sera confié au prestataire mutualise.

Il faut quand même rappeler que *la solidarité intergénérationnelle en a pris un sacré coup depuis la mise en place de la mutuelle obligatoire, les retraités de la RATP en savent quelque chose puisque leurs cotisations ont augmenté de près de 50% depuis 2004 !*

Et puis quant on parle de solidarité il faut savoir où on la place. La première des solidarités serait déjà de fixer un barème de cotisations en fonction des revenus.

Il est quand même fort de café de demander aux agents actifs de mettre la main à la poche pour payer la cotisation mutuelle des cadres qui ont quittés l'entreprise avec une pension plus que conséquente !

Enfin, l'argument de la participation de la RATP à la mutuelle a de quoi faire doucement rigoler - au vu de son niveau particulièrement bas - alors que *dans la majorité des contrats de groupe les employeurs financent plus de 50% de la part des cotisations*. La direction a également su nous rappeler que l'argent qu'elle dépense dans la mutuelle c'est autant de moins sur les salaires !

Tous les arguments des syndicats défenseurs de la mutuelle RATP ne sont que baratin pour sauver la place des petits copains qui y siègent, *loin de toute considération les agents*.

Si la mutuelle RATP est vraiment le meilleur choix pour les agents alors qu'ils le prouvent en demandant à un appel d'offre en toute transparence !

On entend ici et là que SUD voudrait détruire la mutuelle. C'est nous prêter trop d'importance, même si notre combat contre le caractère obligatoire de la mutuelle - qu'on a imposé aux salariés en négligeant de les consulter – continuera aussi longtemps que cette privation de liberté perdurera !

SUD serait resté bien indifférent aux turpitudes de la mutuelle si celle-ci n'avait pas été imposée aux agents, par les syndicats.

À partir du moment où les agents n'ont plus la liberté de choisir leur prestataire mutualiste, SUD exige le meilleur choix pour eux !

Cotisations : 60€/an
Se syndiquer à SUD,
C'est se Défendre !

SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Rampon - 75011 PARIS
<http://www.sudratp.fr>

